

CONCOURS 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'EDUCATEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DIT « 3ème VOIE »

Notice de renseignements relative aux conditions d'accès au concours dit « 3ème voie » et à la nature des épreuves

L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est d'abord un homme ou une femme de terrain. Pivotal de l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducateur peut travailler, de jour comme de nuit, dans un établissement de placement ou un service de milieu ouvert ou d'insertion accueillant, sur mandat judiciaire, des jeunes en danger ou ayant commis un délit. Sous l'autorité du directeur des services ou du responsable d'unité éducative, il détermine, pour chaque jeune et avec lui, un projet de vie et de réinsertion sociale, en lien avec les familles et les magistrats.

L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse évolue au sein d'une équipe pluridisciplinaire (assistants de service social, psychologues, psychiatres, professeurs techniques et adjoints techniques).

L'éducateur concourt à la préparation et à la mise en œuvre des décisions civiles et pénales prononcées par les juridictions à l'égard des mineurs.

Il conduit des actions d'éducation, d'investigation, d'observation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger.

Il participe à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des mineurs. Il assure l'accueil des mineurs et de leurs familles.

Il peut, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies ci-dessus.

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse sont des fonctionnaires d'Etat constituant un corps classé dans la catégorie A.

SOMMAIRE

Table des matières

I. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS	3
1. LES CONDITIONS GENERALES :	3
2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'EDUCATEUR 3 ^E VOIE :	3
II. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :.....	4
1. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION :	4
2. LES PIECES A FOURNIR :	4
3. TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP :	6
4. CONVOCATION AUX EPREUVES :	6
III. NATURE DES EPREUVES	6
1. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	6
2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION.....	7
3. DISPOSITIONS GENERALES :	7
4. PROGRAMME :	7
IV. NOMINATION :	8
1. CONSULTATION PREALABLE DU FIJAIS ET DU FIJAIT	8
2. LE STAGE ET LES MODALITES DE CLASSEMENT :	8
3. FORMATION.....	8
ANNEXE 1 : ADRESSES DES DIR ET DT	10
ANNEXE 2 : BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	12
ANNEXE 3 : AMENAGEMENTS D'EPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP.	15

Textes de référence:

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.

Décret n°2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrêté du 22 mars 1993 relatif aux conditions particulières d'aptitude psychologique pour la nomination des candidats admis à l'emploi d'éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 18 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4° de l'article 4 du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

I. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

NB : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves ne vaut pas admission à concourir ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que l'ensemble des conditions pour concourir est rempli.

1. Les conditions générales :

Les candidats doivent remplir les conditions générales suivantes :

- ✚ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ✚ Jouir de leurs droits civiques ;
- ✚ Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire qui seraient incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✚ Ne pas avoir de mentions portées au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJ AIS) ni au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJ AIT). Toute mention portée sur ces fichiers est incompatible avec le métier de psychologue et empêchera la nomination dans le corps ;
- ✚ Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- ✚ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- ✚ Etre indemnes de toute affection mentale incompatible avec l'exercice des fonctions d'éducateur.

2. Conditions d'inscription au concours d'éducateur 3^e voie :

Le concours dit de « 3^{ème} voie » est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédentes, d'une ou plusieurs des activités mentionnées ci-dessous (cf. article 19-3 de la loi du 11 janvier 1984) :

- activités professionnelles (contrat de droit privé) ;
- mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- activités en qualité de **responsable**, y compris bénévole, d'une association. **Pour le bénévolat, seules les activités en qualité de président, vice-président ou trésorier sont prises en compte dans le cadre du concours d'éducateurs dit « 3^{ème} voie ».**

En vertu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la nature des activités exercées pourra concerner **toutes activités** et ne sera plus limitée aux domaines éducatif, social, sportif ou culturel (contrat de droit privé).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément **ne sont prises en compte qu'à un seul titre**.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

A titre d'exemple, le concours n'est pas ouvert aux agents de justice (assistant d'éducation et assistant de justice) régis par un contrat de droit public. Il peut en revanche être ouvert aux emplois jeunes régis par un contrat de droit privé (référence au début de la première page du contrat de travail : Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 = art. L322-4-8-1 CT).

Date d'appréciation des conditions d'admission à concourir (spécificité covid-19) :

Le troisième alinéa du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifie la date prévue par l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour l'appréciation des conditions d'admission à concourir.

Exceptionnellement pour la session 2021, les candidats devront justifier de ces activités :

- soit pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la date de clôture des inscriptions au concours (soit au cours de la période du 4 janvier 2011 au 4 janvier 2021) ;
- soit pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la date d'établissement de la liste des admis (soit au cours de la période du 4 juin 2011 au 4 juin 2021).

II. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

1. La procédure d'inscription :

-Les inscriptions se font par voie électronique à partir **du vendredi 4 décembre 2020** sur le site internet du ministère de la justice. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription devra être validée pour être prise en compte **en cliquant sur le bouton valider** avant de quitter l'application. La date de fin de saisie est fixée **au lundi 4 janvier 2021** à minuit.

-A défaut d'inscription par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de s'inscrire en retirant un « dossier imprimé ». Celui-ci devra être adressé au plus tard **au lundi 4 janvier 2021** par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription (ou le cas échéant la direction territoriale ultramarine d'inscription) afin que l'inscription puisse être prise en compte.

En complément de l'inscription en ligne, les candidats doivent transmettre à la direction interrégionale ou territoriale d'outre-mer d'inscription, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, les pièces listées ci-dessous. **Merci d'indiquer vos n° de pré-inscription et de certificat indispensables au suivi de votre dossier d'inscription.**

NB : Les concours sont nationaux. Au moment de l'inscription votre choix de direction interrégionale (ou territoriale d'outre-mer) ne vaut que pour le lieu des épreuves écrites. En cas d'admissibilité, les épreuves orales se tiendront à Paris ou dans sa banlieue. Les postes qui seront proposés en amphithéâtre après la diffusion des résultats d'admission sont répartis sur le territoire. Vous n'êtes donc pas assuré d'obtenir un poste dans votre région d'origine.

NB : Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (Dessi) conduit des études sur l'égalité des chances pour l'accès aux emplois publics et la diversité de leurs recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, le Dessi est chargé d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel et celles relatives au processus de sélection des personnes candidates à un recrutement dans un corps ou cadre d'emploi de la fonction publique à des fins de productions d'études et des statistiques anonymes.

Ce service est seul susceptible de vous interroger dans le cadre de « l'enquête concours » de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours (décret n° 2018-114 du 16 février 2018).

Cette courte enquête par internet est dédiée uniquement à des statistiques anonymes et les réponses que vous apporterez sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement. Votre anonymat et la confidentialité de vos réponses sont garantis par la loi 1951-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Si vous êtes contacté par le Dessi, nous vous remercions de votre collaboration à son enquête pour une meilleure connaissance des recrutements de l'Etat, des collectivités locales et des hôpitaux.

2. Les pièces à fournir :

Les candidats aux concours devront fournir les pièces ci-dessous énumérées, nécessaires à la constitution de leur dossier lors de l'inscription et **au plus tard le lundi 4 janvier 2021** en

recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à la direction interrégionale ou le cas échéant territoriale ultramarine d'inscription:

- une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité, en cours de validité au moment de la nomination ;
- une photographie d'identité ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions, une attestation de recensement ou un certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté - ex-JAPD ;
- une copie des titres ou diplômes ;
- un descriptif de leur expérience professionnelle (à télécharger) ;
- un état des services (le cas échéant) ;
- contrats (et avenants) ou dernier bulletin de paie et certificats de travail de droit privé permettant de justifier de l'ancienneté nécessaire pour s'inscrire au concours ; et/ou un justificatif d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association, en qualité de président, vice-président ou trésorier ; ou un justificatif de l'exercice d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Pour les activités associatives, il convient de fournir les statuts de l'association, et/ou comptes-rendus d'assemblées générales permettant d'attester de la réalité des fonctions exercées par le candidat dans l'association (président, vice-président ou trésorier).
- le cas échéant : **Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves** : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). Cf. fiche relative aux aménagements d'épreuves jointe à la présente note. La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **29 janvier 2021**.

Autorisation à concourir - concours d'éducateurs « 3^{ème} voie » 2021:

Lors de votre inscription, afin de pouvoir déterminer si votre candidature est recevable (5 ans minimum d'activité professionnelle ou bénévole entre le 4 janvier 2011 et le 4 janvier 2021 ou entre le 4 juin 2011 et le 4 juin 2021), merci de bien vouloir apporter pour tout contrat en CDD une copie du contrat de travail et du ou des avenants en cas de changement de situation (ex : renouvellement de contrat, changement d'horaires) ainsi qu'obligatoirement une copie du certificat de travail correspondant indiquant la quotité de temps de travail ou à défaut les bulletins de salaire de fin d'année qui précisent la quotité de travail dans l'année.

Si vous ne possédez pas de certificat de travail, veuillez joindre une copie du contrat de travail accompagnée d'une photocopie des bulletins de salaire de fin d'année qui précisent la quotité de travail. Pour les contrats en CDI, veuillez fournir une photocopie du contrat de travail et du ou des avenants en cas de changement de situation (ex : renouvellement de contrat, changement d'horaires) accompagnée de la copie de votre dernier bulletin de salaire ou le cas échéant, d'une attestation récente de votre employeur attestant que vous êtes toujours en activité au moment de l'inscription au concours et de votre quotité de travail.

Si vous avez démissionné d'un contrat en CDI, merci de bien vouloir fournir une copie de votre contrat de travail accompagnée obligatoirement d'une photocopie du certificat de travail correspondant ou du dernier bulletin de salaire.

Pour les activités bénévoles (uniquement les activités de président, vice-président ou trésorier sont prises en compte pour ce concours), veuillez transmettre tous documents attestant que vous occupez ou avez occupé les fonctions ci-dessus citées. Il convient de fournir les statuts de l'association, et/ou comptes-rendus d'assemblées générales permettant d'attester de la réalité des fonctions exercées dans l'association (président, vice-président ou trésorier).

Afin que votre dossier soit traité rapidement et dans les meilleures conditions, ces **documents devront être classés par ordre chronologique, de votre contrat le plus récent au plus ancien.**

Dès l'ouverture du concours, il vous appartient de vous assurer que votre dossier d'inscription comprend l'intégralité des pièces requises, listées dans la notice de renseignements. Toutes les pièces devront être transmises impérativement dans les délais à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription, ou le cas échéant, territoriale d'Outre-mer, par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception (merci d'indiquer vos n° de pré-inscription et de certificat indispensables au suivi de votre dossier d'inscription).

3. Transmission du dossier de RAEP :

Les candidats devront transmettre par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception **1 exemplaire papier du dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle pour le 18 mars 2021 délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.** Les dossiers devront impérativement être envoyés à l'adresse de la direction interrégionale de leur lieu d'inscription ou le cas échéant, de la direction territoriale outre-mer.

Les candidats adresseront en outre **un exemplaire de ce dossier en version dématérialisée (en un seul fichier PDF, nommé de la manière suivante : NOMPrénomEDUC3.pdf)** à l'adresse électronique de la direction interrégionale de leur lieu d'inscription ou le cas échéant, de la direction territoriale d'outre-mer au plus tard **le 18 mars 2021 délai de rigueur** à minuit, heure de Paris.

Il est conseillé de constituer le dossier RAEP dès l'inscription.

4. Convocation aux épreuves :

Avant l'épreuve écrite d'admissibilité et avant les épreuves orales d'admission, le candidat recevra une convocation personnelle indiquant le lieu et la date de déroulement des épreuves. Si la convocation pour l'épreuve écrite ou les épreuves orales n'était pas parvenue au candidat dix jours avant la date à partir de laquelle les épreuves débutent, le candidat devra contacter la direction interrégionale auprès de laquelle il s'est inscrit et, pour les épreuves orales, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (bureau du recrutement et de la formation, adresse courriel : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr).

L'administration décline toute responsabilité, dans le cas où la convocation ne parviendrait pas au candidat pour quelque raison que ce soit.

Il appartient aux candidats de signaler à la direction interrégionale d'inscription et au bureau RH1 tout changement de coordonnées.

III. NATURE DES EPREUVES

Les épreuves comportent une épreuve écrite d'admissibilité qui se déroule dans les directions interrégionales (ou territoriales ultramarines) de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et deux épreuves orales d'admission qui se déroulent en région parisienne.

1. Epreuve écrite d'admissibilité

Article 14 de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse : « L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier de vingt pages au plus, en la rédaction d'une note ayant pour objet l'analyse d'une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et permettant au candidat

d'utiliser son parcours professionnel ou son expérience personnelle. Elle est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions pertinentes (durée : quatre heures ; coefficient 3). »

2. Epreuves orales d'admission

En application de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié, les épreuves d'admission comportent :

1° - Une épreuve de table ronde destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste pour les candidats réunis face aux membres de jury à élaborer une réponse collective à une situation de travail de groupe dans le domaine social ou éducatif. Elle est suivie d'un entretien individuel avec un membre du jury (durée totale de l'épreuve : quarante-cinq minutes, dont trente minutes pour la table ronde et quinze minutes pour l'entretien individuel ; coefficient 2).

2° - Une épreuve d'entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les fonctions d'éducateur et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (durée : trente minutes pour la préparation, dix minutes pour l'exposé suivies de trente minutes pour l'entretien ; coefficient 4) »

En vue de cette seconde épreuve, le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes de son exposé qui lui permettra de :

- mettre en perspective son parcours (formation initiale et expérience professionnelle) au regard de son projet ;
- mettre en valeur, notamment à partir d'exemples, les articulations entre son parcours et les fonctions auxquelles il se destine en présentant le concours, ainsi que de toute activité permettant de favoriser l'appréciation de sa personnalité ;
- d'explicitier ses motivations en cohérence avec ses parcours et projet.

3. Dispositions générales :

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, une note inférieure à 6 sur 20.

Le jury établit la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique et la liste des candidats admis par ordre de mérite ainsi que celle des candidats de la liste complémentaire, le cas échéant.

4. Programme :

Eléments de connaissance concernant :

- les approches psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant et de l'adolescent ;
- les approches sociologique et clinique de l'éducation et de la famille ;
- la pédagogie et l'éducation ;
- la socialisation des adolescents ;
- les politiques économiques et sociales contemporaines (la politique de l'emploi, la politique de lutte contre la pauvreté, les minima sociaux et l'aide sociale, la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion, la politique de la famille, la politique du logement, la politique d'insertion en faveur des personnes handicapées) ;
- les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du système français de protection sociale ;
- la Constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule ;

- l'organisation de l'Etat ;
- les principales institutions et juridictions administratives et les principales juridictions judiciaires ;
- les compétences respectives des communes, des départements et des régions ;
- la protection judiciaire et administrative de la jeunesse (missions et organisation) ;
- la prévention de la délinquance des mineurs ;
- la politique du traitement de la délinquance des mineurs.

IV. NOMINATION :

1. Consultation préalable du FIJAIS et du FIJAIT

Le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) et terroriste (FIJAIT) a été créé par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, et modifié, notamment, par la loi n° 2010-242 du 10 mars 2010.

Le FIJAIS/FIJAIT constitue (article 706-53-1 du code de procédure pénale) une application automatisée d'informations nominatives tenue par le service du casier judiciaire sous l'autorité du ministre de la justice et le contrôle d'un magistrat.

Afin de prévenir le renouvellement des infractions mentionnées à l'article 706-47 et de faciliter l'identification de leurs auteurs, ce traitement reçoit, conserve et communique aux personnes habilitées les informations prévues à l'article 706-53-2 selon des modalités prévues par le chapitre II du titre 19ème du code de procédure pénale.

La consultation de l'application FIJAIS/FIJAIT par le bureau du recrutement et de la formation de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour objectif exclusif la vérification que chaque lauréat de concours ne fasse pas l'objet d'une inscription au FIJAIS/FIJAIT et puisse ainsi être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire.

2. Le stage et les modalités de classement :

Les candidats définitivement admis sont nommés éducateurs stagiaires et accomplissent un stage au cours duquel ils reçoivent une formation. Pour les stagiaires issus du concours dit « 3ème voie », la durée du stage est de 1 an.

Pour la session 2021, les lauréats seront nommés au 1^{er} septembre 2021

3. Formation

La formation des éducateurs stagiaires issus du concours dit « 3^e voie » portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse débute, à compter de septembre 2021, à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à Roubaix, par un bilan de positionnement qui permet d'individualiser cette formation et la formation continue obligatoire.

Cette formation comprend une période de stage de découverte et de sensibilisation aux missions et services de la protection judiciaire de la jeunesse d'une durée de 9 semaines, des modules de connaissances théoriques et d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de 14 semaines et une période de stage d'implication et d'expérimentation d'une durée de 18 semaines.

Cette formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de savoir-faire professionnels nécessaires à la conduite des différentes actions auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Elle vise à compléter les compétences acquises antérieurement par le stagiaire.

Le programme-cadre est adapté pour chaque stagiaire après le bilan de positionnement prenant en compte les compétences acquises et le parcours antérieur et définissant les compétences à acquérir.

Les différents modules sont dispensés par le site central et par les pôles territoriaux de formation.

Les stages de découverte et de sensibilisation, adaptés aux besoins du stagiaire en fonction de son parcours professionnel antérieur et de son lieu d'affectation, doivent permettre au stagiaire de connaître le fonctionnement d'un tribunal pour enfants, la prise en charge des mineurs incarcérés et la santé mentale des mineurs, ainsi que l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Durant les deux années postérieures à la titularisation, cette formation se prolonge par une formation continue obligatoire de vingt jours par an.

Annexe 1 : adresses des DIR et DT

ADRESSES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Direction interrégionale/territoriale d'outre-mer	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
GRAND CENTRE	Bourgogne, Franche Comté, Centre Val de Loire Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90 Rhône-Alpes, Auvergne	30, boulevard Clémenceau CS 27051 21070 DIJON Cedex ☎ 03.45.21.84.16 ou 14 ✉ dirpjj-grand-centre@justice.fr 75, rue de la Villette - BP 73269 69404 LYON Cedex 03
CENTRE EST	Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74 Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine	☎ 04.72.33.06.40 ✉ concours.dirpjj-centre-est@justice.fr 109, boulevard d'Haussonville - CS 14109 54041 NANCY Cedex
GRAND EST	Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88 Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse Normandie, Haute Normandie	☎ 03.83.40.01.85 ✉ concours.dirpjj-grand-est@justice.fr 6, place des colombes - CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 ☎ 02.99.87.95.10
GRAND OUEST	Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85 Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie)	✉ concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr 123, boulevard de la Liberté – CS 20009 59042 LILLE Cedex
GRAND NORD	Départements : 02-59-60-62-80 Ile de France	☎ 03.20.21.83.50 ✉ concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr 21/23 rue Miollis – Bâtiment C 75015 PARIS
ILE-DE-FRANCE	Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)	☎ 01.49.29.28.60 ✉ concours.dirpjj-idf-om@justice.fr 371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE Cedex
SUD	Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82 Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse	☎ 05.61.00.79.00 ✉ concours.dirpjj-sud@justice.fr 158 A, rue du Rouet CS 10 008 13295 MARSEILLE Cedex 08
SUD EST	Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	☎ 04.96.20.63.40

SUD OUEST	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87 Guadeloupe Département : 971	✉ concours.dirpjj-sud-est@justice.fr 8, rue Poitevin - CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex ☎ 05.56.79.14.49 ✉ concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr Petit Pérou - 97139 ABYMES BP 601 - 97176 LES ABYMES Cedex ☎ 05.90.21.18.42 - Fax: 05.90.90.37.73 ✉ dpjj-pointe-a-pitre@justice.fr
Direction territoriale Guadeloupe		
Direction territoriale Guyane	Guyane Département : 973	22bis, rue François Arago BP 1161 - 97345 CAYENNE Cedex ☎ 05.94.28.73.10 - Fax: 0594.30.96.90 ✉ ddpjj-cayenne@justice.fr 14, rue Blénac - BP 1014 – 97208 FORT DE FRANCE Cedex ☎ 05.96.70.75.30 ✉ dpjj-fort-de-france@justice.fr
Direction territoriale Martinique	Martinique Département : 972	
Direction territoriale Mayotte	Mayotte Département : 976	Immeuble EL FAROUK Rond-Point EL FAROUK BP 1343 97600 KAWENI ☎ 02.69.60.76.30 / 31 - Fax: 0269.60.76.33 ✉ dpjj-mamoudzou@justice.fr
Direction territoriale Polynésie	Polynésie Département : 987	Immeuble PAPINEAU - 1er étage BP 547 98713 PAPEETE TAHITI ☎ 00.689.50.05.20 / 49 - Fax: 00.689 48.07.00 ✉ ddpjj-papeete@justice.fr
Direction territoriale Réunion	Réunion Département : 974	Parc Technologique 10 rue René DEMARNE 97490 SAINTE-CLOTILDE. ☎ 02.62.90.96.70 ✉ dpjj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

Annexe 2 : Bibliographie indicative

Francis. **La protection de l'enfance**, Paris : Dunod, 2013.

KARSZ Saül. **Pourquoi le travail social ? Définition, figures, clinique**, Paris : Dunod, 2011.

REFALO Patrick. **Guide (très) pratique de l'aide sociale à l'enfance**, Rueil-Malmaison : ASH éditions, 2010.

LA JUSTICE DES MINEURS : ASSISTANCE A L'ENFANCE EN DANGER ET TRAITEMENT JUDICIAIRE DE LA DELINQUANCE DES MINEURS

BRUEL Alain. **Pratiques et évolutions de la justice des mineurs : aperçus de clinique judiciaire**, Toulouse, Erès, 2015.

ROSENCZVEIG Jean-Pierre. **L'enfant victime d'infractions et la justice. Un droit pénal spécifique**, Rueil-Malmaison : Wolters-Kluwers, 2015.

VERDIER Pierre ; ROSENCZVEIG Jean-Pierre. **L'enfant en danger et la justice. L'assistance éducative en 100 questions-réponses**, Rueil-Malmaison : Wolters-Kluwers, 2015.

YOUF Dominique. **Une justice toujours spécialisée pour les mineurs ?**, Paris : La documentation française, 2015.

SULTAN Catherine. **Je ne parlerai qu'à ma juge : voyage au coeur de la justice des enfants**, Paris : Seuil, 2013.

BEAUVALLET Olivier, dir. **Justice des mineurs**, Paris : Berger-Levrault, 2012. 2

ABDELLAOUI Sid, dir. **Les jeunes et la loi. Nouvelles transgressions ? Nouvelles pratiques ?**, Paris : L'Harmattan, 2010.

DEKEUWER-DEFOSSÉ Françoise. **Les droits de l'enfant**, Paris : PUF, 2010.

DERIVOIS Daniel. **Les adolescents victimes / délinquants. Observer, écouter, comprendre, accompagner**, Bruxelles : De Boeck, 2010.

MILBURN Philippe. **Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et adolescence menaçante**, Toulouse : Erès, 2009.

MILBURN Philip. **La réparation pénale à l'égard des mineurs**, Paris : PUF, 2005.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET DISPOSITIFS

BYNAU Claude. **Accueillir les adolescents en grande difficulté. L'avenir d'une désillusion**, Toulouse : Erès, 2015.

RAVON Bertrand ; LAVAL Christian. **L'aide aux "adolescents difficiles". Chroniques d'un problème public**, Toulouse : Erès, 2015.

ATTIAS Dominique, dir. ; KHAIAT Lucette, dir. **Le placement des enfants**, Toulouse : Erès, 2014.

BOUYSSIÈRE-CATUSSE Eliane, dir. ; RAYNAUD Philippe, dir. **Adolescents difficiles : penser et construire des partenariats**, Toulouse : Erès, 2012.

MESLEM Fatima ; REFALO Patrick. **Guide de la protection judiciaire de la Jeunesse**, Rueil-Malmaison, 2012.

PEDRON Pierre. **Guide de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**, Paris : Gualino éditeur, 2012.

HUYETTE Michel. **Guide de la protection judiciaire de l'enfant. Cadre juridique, pratiques éducatives, enjeux pour les familles**, Paris : Dunod, 2009.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

BOUDJEMAI Michel. **Secret et discrétion professionnels. Le partage d'informations dans le champ social et médico-social**, Rueil-Malmaison : Wolters Kluwer, 2015.

POURTAU Anaïs ; MARTY Marie-Cécile. **Adolescents de l'illimité**, Lyon : Chronique sociale, 2015.

BORDET Joëlle ; GUTTON Philippe ; TISSERON Serge. **Adolescence et idéal démocratique. Accueillir les jeunes des quartiers populaires**, Paris : In Press, 2014. 3

HEBERT François. **Le tarot de l'éducateur**, Paris : Dunod, 2014.

QUILLIOU-RIOUAL Mikaël. **Identités de genre et intervention sociale**, Paris : Dunod, 2014.

GRILHOT-BESNARD Marie-Odile. **Secret professionnel et travail social : droit, déontologie et pratiques**, Issy-Les-Moulineaux : ESF, 2013.

MARPEAU Jacques. **Le processus éducatif. La construction de la personne comme sujet responsable de ses actes**, Toulouse : Erès, 2013.

MODAK Marianne, dir. ; BONVIN Jean-Michel, dir. **Reconnaître le Care. Un enjeu pour les pratiques professionnelles**, Lausanne : Ecole d'études sociales et pédagogiques, 2013.

NASIO Juan-David. **Comment agir avec un adolescent difficile ? Conseils aux parents et aux professionnels**, Paris : Payot, 2013.

ROBIN Pierrine. **L'évaluation de la maltraitance. Comment prendre en compte la perspective de l'enfant ?**, Rennes : PUR, 2013.

COMPERNOLLE Théo ; LOOTENS Hilde ; MOGGRE Rob ; VAN EERDEN Théo. **Gérer des adolescents difficiles. Comportements impulsifs, excessifs ou agités**, Bruxelles : De Boeck, 2012.

HARDY Guy. **S'il te plaît ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire**, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2012.

MOHAMMED Marwan. **Les sorties de délinquance : théories, méthodes, enquête**, Paris : La Découverte, 2012.

ROUBY Alain ; BATISSE Dominique. **Violences conjugales et maltraitements familiales. Soigner les enfants et aider les parents**, Paris : Dunod, 2012.

BORN Michel. **Pour qu'ils s'en sortent ! Comment intervenir efficacement auprès de jeunes délinquants**, Bruxelles : De Boeck, 2011.

MEIRIEU Philippe. **Frankenstein pédagogue**, Issy-Les-Moulineaux : ESF, 2011.

COSLIN Pierre G., dir. ; TISON Brigitte, dir. **Les professionnels face à l'enfance en danger. Lorsque la méconnaissance fait mal**, Issy-Les-Moulineaux : Elsevier-Masson, 2010.

JEANNE Yves. **Dépasser la violence des adolescents difficiles. Le pari de l'éducation**, Toulouse : Erès, 2010.

ROUZEL Joseph. **L'acte éducatif**. Toulouse : Erès, 2010.

KHAIAT Lucette, dir. ; MARCHAL Cécile, dir. **Enfance dangereuse, enfance en danger ? : l'appréhension des écarts de conduite de l'enfant et de l'adolescent**, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2007.

ETRE EDUCATEUR : IDENTITE ET DIFFICULTES D'UN METIER

ROUZEL Joseph. **Le quotidien en éducation spécialisée**, Paris : Dunod, 2015.

FUSTIER Paul. **Les corridors du quotidien. Clinique du quotidien et éducation spécialisée en institution**, Paris : Dunod, 2014.

LAPERT Edith. **Une éducatrice raconte. Cent fois sur le métier...**, Paris : L'Harmattan, 2014.

FUSTIER Paul. **Education spécialisée : repères pour des pratiques**, Paris : Dunod, 2013.

HEBERT François. **Chemins de l'éducatif**, Paris : Dunod, 2012.

LOUBET Jacques. **Le savoir-faire éducatif**, Toulouse : Erès, 2012.

ROUZEL Joseph. **Paroles d'éduc : éducateur spécialisé au quotidien**, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2011.

FREUND Véronique. **Le métier d'éducateur de la PJJ**, Paris : La Découverte, 2010.

GABERAN Philippe. **Cent mots pour être éducateur. Dictionnaire pratique du quotidien**, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2007.

COMPRENDRE L'ADOLESCENCE, SES DIFFICULTES ET SES RISQUES

MESMIN Claude, dir. ; WALLON Philippe. **Regards croisés sur les familles venues d'ailleurs : prise en charge thérapeutique des enfants**, Paris : Fabert, 2013.

LE BRETON David. **Une brève histoire de l'adolescence**, Paris : J.-C. Béhar, 2013.

JEAMMET Philippe, dir. **Adolescences. Repères pour les parents et les professionnels**, Paris : La Découverte, 2012.

MORO Marie-Rose. **Troubles à l'adolescence dans un monde en changement. Comprendre et soigner**, Paris : Armand Colin, 2012.

DOLTO Françoise ; DOLTO Catherine ; PERCHEMINIER Colette. **Paroles pour adolescents ou le complexe du homard**, Paris : Gallimard,

LE BRETON David. **En souffrance. Adolescence et entrée dans la vie**, Paris : Métailié, 2007.

Généralités sur la délinquance juvénile et les conduites dites « déviantes »

CANONGE Xavier ; PEDINIELLI Jean-Louis. **Le regard de travers : adolescence et délinquance**, Paris : Armand Colin, 2014.

COUM Daniel, dir. ; PREDOUR Nathalie, dir. **L'adolescent et ses parents : d'une dépendance à l'autre**, Toulouse : Erès, 2014.

LE BRETON David. **Adolescence et conduites à risque**, Bruxelles : Fabert ; Yapaka, 2014.

MUCCHIELLI Laurent, dir. **La délinquance des jeunes**, Paris : La documentation française, 2014.

FERRAND Alexis. **La formation des groupes de jeunes dans l'espace urbain**, Paris : L'Harmattan, 2013.

ROSENCZVEIG Jean-Pierre. **La justice et les enfants**, Paris : Dalloz, 2013.

OGIEN Albert. **Sociologie de la déviance**, Paris : PUF, 2012.

CHARTIER Jean-Pierre. **Les adolescents difficiles. Psychanalyse et éducation spécialisée**, Paris : Dunod, 2011.

COURTOIS Robert. **Les conduites à risque à l'adolescence : repérer, prévenir et prendre en charge**, Paris : Dunod, 2011.

MOHAMMÉD Marwan. **La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue**, Paris : PUF, 2011.

CASTEL Robert ; REIFFERS Julie. **Nous avons quelque chose à vous dire... : paroles des jeunes des quartiers**, Paris : L'Harmattan, 2010.

CHARTIER Jean-Pierre. **Les transgressions adolescentes**, Paris : Dunod, 2010.

LE GOAZIOU Véronique ; MUCCHIELLI Laurent. **La violence des jeunes en question**, Nîmes : Champ social, 2009.

MAUGER Gérard. **La sociologie de la délinquance juvénile**, Paris : La Découverte, 2009.

COSLIN Pierre G. **La socialisation de l'adolescent**, Paris : Armand Colin, 2007.

CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION ET METHODOLOGIE DU CONCOURS

MACQUART Hervé. Le cas pratique, Paris : La documentation française, 2016. 6

HORUSITZKY Patrick. Les politiques publiques, Paris : Dunod, 2015.

LE SAOUT Rémy. Note et rapport avec propositions, catégorie A et B. Méthode et entraînement, Paris : Vuibert, 2015.

BEYSSADE Sylvie ; CANTIN Pascal. L'incontournable pour entrer et évoluer dans la fonction publique, Paris : Dunod, 2014.

GEVART Pierre ; MACQUART Hervé. La Note. La note de synthèse, la note administrative, la note avec propositions, Paris : La documentation française, 2014.

MAURY Suzanne. Les questions sociales aux concours, Paris : La documentation française, 2014.

BELLEGO Olivier. Entretien avec le jury. Catégories A et B, Paris : Vuibert, 2012.

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE. Annales de concours PJJ - Educateur, Paris : Ministère de la justice, 2010.

FRICERO Nathalie. L'essentiel des institutions judiciaires, Paris : Gualino, 2010.

REFALO Patrick ; REMONDIÈRE Rémi ; FRAZIER-BOUZOUAOUI Nicole. Concours d'entrée éducateur de la PJJ. Protection Judiciaire de la Jeunesse, Issy-Les-Moulineaux : Elsevier-Masson, 2009.

ROUSSON Patricia ; SANDVIJY Eric. Educateur de la PJJ, Paris : Vuibert, 2009. 7

TITRES DE REVUE

ASH (Actualités Sociales Hebdomadaires), Rueil-Malmaison : Wolters Kluwer.

[ISSN 1145-8690]

Actualité juridique famille, Paris : Dalloz. [ISSN 1630-2206]

Actualité juridique pénal, Paris : Dalloz. [ISSN 1762-8407]

Adolescence, Paris : GREUPP (Groupe de recherches et d'enseignement universitaire de psychopathologie et psychanalyse). [ISSN 0751-7696]

Les cahiers dynamiques, Roubaix : ENPJJ ; Erès. [ISSN 1167-3184]

Les cahiers de la fonction publique et de l'administration, Labège : Berger-Levrault.

[ISSN 0753-4418]

Droit de la famille, Paris : Lexisnexis. [ISSN 1270-9824]

Enfances & Psy, Toulouse : Erès. [ISSN 1270-9824]

Le JAS (Journal des acteurs sociaux), Paris : L'action sociale. [ISSN 2275-4709]

Le journal des professionnels de l'enfance, Savigny-sur-Orge : TPMA. [ISSN 2431-8310]

Liaisons sociales magazine, Rueil-Malmaison : Goupe Liaisons. [ISSN 1297-031X]

Lien social, Toulouse : Lien social. [ISSN 0994-1819]

RHEI (Revue historique de l'enfance « irrégulière »), Roubaix : ENPJJ. [ISSN 1777-540X]

Consulter en ligne : <https://rhei.revues.org>

SEJED (Sociétés et jeunes en difficulté), Roubaix : ENPJJ. [ISSN 1953-8375]

Consulter en ligne : <https://sejed.revues.org>

TSA (Travail social actualités), Paris : Travail social actualités. [ISSN 0753-9711]

Vie sociale, Paris : CEDIAS-Musée social ; Toulouse : Erès. [ISSN 0042-5605]

VST : revue du champ social et de la santé mentale, Paris : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active. [ISSN 0396-8669] 8

SITES INTERNET

Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille :

<http://www.afmjf.fr>

Défenseur des enfants :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/defense-des-droits-de-lenfant>

DERPAD (Dispositif expert régional pour adolescents en difficulté d'Ile-de-France) :

<http://www.derpapad.com>

Enfants en justice :

<http://enfantsenjustice.fr>

ENPJJ (Ecole nationale de protection judiciaire de la Jeunesse) :

<http://www.enpjj.justice.fr>

INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) :

<http://www.injep.fr>

Journal Officiel :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Justimemo :

<http://justimemo.justice.gouv.fr>

Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Médiathèque de l'ENPJJ :

<http://www.enpjj.justice.fr/mediatheque/>

Ministère de la justice :

<http://www.justice.gouv.fr>

OASIS Mag :

<http://www.travail-social.com>

Observatoire international de justice juvénile :

<http://www.oijj.org/fr>

ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance - anciennement ONED) :

<http://www.oned.gouv.fr>

Page de Jean-Pierre ROSENCZVEIG (ex-président du tribunal pour enfants de Bobigny) :

<http://www.rosenczveig.com>

Page de Philippe MEIRIEU :

<http://www.meirieu.com>

Annexe 3 : Aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap.

La notion de Handicap :

Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, la fonction publique a pris des dispositions, et prévoit que des aménagements aux concours soient appliqués à tout ou partie des épreuves. Ces mesures s'adressent aux travailleurs qui présentent, au moment du concours, un « handicap » tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Ne relèvent donc pas du dispositif les candidats concernés par une limitation « temporaire » d'activité (ex. grossesse, jambe cassée...), même si, leur cas sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concernés.

La reconnaissance de travailleur handicapé ne dispense pas de remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :

Le candidat travailleur handicapé doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique, fixées à l'article 5 du titre 1er du Statut général : être citoyen français ou européen ; jouir de ses droits civiques ; posséder un casier judiciaire (bulletin n° 2) sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; avoir rempli les obligations militaires (service militaire ou JAPD) ; se prévaloir des diplômes ou titres exigés ; et enfin remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction envisagée, « compte tenu des possibilités de compensation du handicap ».

Les aménagements d'épreuves possibles concernant les concours organisés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse :

Les aménagements dont peuvent bénéficier les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, ont pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats.

En effet, ceux qui, reconnus handicapés, ont déposé une demande de participation au concours peuvent bénéficier :

- D'une installation matérielle adéquate (sujets agrandis, ordinateur, table ou chaise spécifique, ...)
- Ou d'une assistance en personnel (secrétaire rédigeant sous dictée, interprète, ...)
- Ou d'un temps supplémentaire pour les épreuves écrites, orales ou pratiques (1/3 temps supplémentaire du temps imparti pour l'épreuve, soit pour une épreuve de 6 heures, + 2 heures)

La demande d'aménagement d'épreuve auprès de service organisateur du concours de la PJJ lors de l'inscription :

Etudiées au cas par cas, les demandes d'aménagements ne sont pas accordées automatiquement.

A la lecture de l'art. 2 du Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap :

« Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves **au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé** dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.

Le certificat médical, **qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. [...]

Ensuite, c'est au candidat handicapé de faire la demande d'inscription aux concours, directement auprès de chaque service organisateur, et de déposer une demande d'aménagement des épreuves (cf imprimé en annexe).

Pour le concours d'éducateur 3° voie 2021, la date limite de transmission des certificats médicaux est fixée au 29 janvier 2021.

Votre demande sera examinée par le service chargé d'instruire les dossiers d'inscription.

CERTIFICAT MEDICAL

Relatif aux aménagements d'épreuves pour les concours de la protection judiciaire de la jeunesse

Je soussigné, docteur, médecin agréé de l'administration,

Certifie que :

NOM : ----- Prénom : ----- Né(e) le : -----

Adresse : -----

candidat(e) inscrit(e) au concours -----

Présente une situation de handicap ou un état de santé justifiant l'application des dispositions suivantes :

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES

Type d'aménagement	OUI	NON
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve		
Utilisation d'un ordinateur : préciser		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Mobilier adapté : préciser		
Mobilier adapté pour fauteuil roulant		
Sujets en braille		
Sujet agrandi : préciser		
Accessibilité des locaux : préciser		
Autre(s) aménagement(s) : préciser		
Aucun aménagement demandé		

MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'EPREUVE ORALE :

Type d'aménagement	OUI	NON
Majoration d'un tiers-temps pour la préparation, lorsque l'épreuve comprend un temps de préparation		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Mobilier adapté : préciser		
Mobilier adapté pour fauteuil roulant		
Assistance d'un « lecteur de sujet »		
Langue des signes		
Jury à 2 mètres		
Visioconférence		
Accessibilité des locaux : préciser		
Autre(s) aménagement(s) : préciser		
Aucun aménagement demandé		

Nom et adresse du médecin agréé / ou cachet lisible

Fait à : ----- le -----

Signature

